Commune d'USSAC

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Décision N° MA-DEC-2026-038 du 14 septembre 2026

OBJET : demande d'attribution de subvention présentée au Départemenent au titre des amendes de police

Le maire de la commune d'USSAC,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2026 portant délégation de compétence concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, d'un montant inférieur à 1 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2026 portant délégation de compétence en vue de solliciter, auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les travaux de bâtiments, voirie et réseaux, d'un montant prévisionnel inférieur à 300 000 € HT,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2026 approuvant le budget primitif de la commune,

Considérant le programme de travaux d'aménagement de la route de Pataud, et notamment la création d'un cheminement piéton contribuant à l'amélioration de la sécurité des usagers et à la sécurisation des déplacements piétons,

DÉCIDE

Article 1 : le conseil départemental de la Corrèze est sollicité pour l'attribution d'une aide financière au titre des amendes de police, d'un montant de 11 500,00 € HT, destinée au financement des travaux de création d'un cheminement piéton réalisés dans le cadre de l'aménagement de la route de Pataud. Le coût global de l'opération est fixé à 206 322 € HT (247 586,40 € TTC).

Article 2 : le plan de financement de l'opération est le suivant :

Subventions du département (tranches 1 et 2)	50 000,00 € HT
Subvention du département (Amendes de police)	11 500,00 € HT
Subvention Adour Garonne	44 888,00 € HT
Autofinancement communal	99 934,00 € HT

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ces travaux sont inscrits au budget 2026.

Publié le : 16/09/2026 09:11 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/78512

Article 4 : conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

Article 5 : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Décision N° MA-DEC-2026-038 du 14 septembre 2026

Certifiée exécutoire après transmission
à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde
et publication sous forme électronique
sur le site internet de la commune le 16/09/2026

MAIRIE D'USSAC (CORREZE)

Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Patrick CHANOURDIE

Publié le : 16/09/2026 09:11 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/78512

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

demande d'attribution de subvention présentée au Département au titre des amendes de police

Date de transmission de l'acte :	16/09/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	16/09/2026
Numéro de l'acte :	MA-DEC-2026-038 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	019-211927405-20260914-MA-DEC-2026-038-AU
Date de décision :	14/09/2026
Acte transmis par :	Christine BORDAS
Nature de l'acte :	Autres
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.5. Subventions 7.5.6. Demande de subvention de la collectivité

Publié le : 16/09/2026 09:11 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/78512